



Photo : Longpré-les-Corps-Saints@NicolasBryant

TAXE DE SEJOUR

Informations locataires

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Le produit de cette taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à la promotion de notre territoire et au fonctionnement de l'office de tourisme de notre territoire. La communauté d'agglomération de la Baie de Somme collecte la taxe de séjour sur 32 communes situées sur son territoire d'intervention.

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Tarifs de la taxe de séjour 2024 au réel par nuitée et par personne (Délibération du 27/06/2023)

Catégories d'hébergements	Tarifs CABS 2024	Tarifs planchers	Tarifs plafonds
Palaces	4,60 €	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,90 €	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,38 €	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,95 €	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,78 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5 %	1 %	5 %

Calcul du montant de la taxe de séjour au réel :

- Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Sont exonérés de cette taxe de séjour au réel les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune où se situe l'hébergement, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / pers. / jour.

Régie de Recettes CABS Taxe de séjour

Office de Tourisme de la Baie de Somme - Entrepôt des Sels - 57/59 Quai Lejoille - 80230 Saint-Valery-sur-Somme

Contact : 06 49 11 33 65 - taxedesejour@ca-baiedesomme.fr